

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Autres opérations

RÉHABILITATION DE MONUMENTS COMMÉMORATIFS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Réhabilitation de monuments et de plaques commémoratifs.

Bénéficiaires :

Communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	35 %
C3	30 %

Le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

8 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.